

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE

N° DEC 2023.03.03/031

Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet : Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Ville de Briançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les ressources numériques et informatiques de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Ville de Briançon sont mutualisées.

Considérant que le contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Communauté de Communes du Briançonnais est arrivé à échéance le 1^{er} Février 2023.

Considérant que le contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Ville de Briançon arrivera à échéance fin 2026 (référence du contrat MFG-20220217).

Considérant que les deux contrats précités ont été passés avec la société STR.

DECIDE

Article 1

De valider les termes de l'avenant n°1 au contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Ville de Briançon

Ce qui revient à :

Changer la propriété du contrat de maintenance de l'infrastructure réseau de la Ville de Briançon pour le mettre au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Inclure dans ce contrat l'ensemble des matériels composant l'infrastructure réseau de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Ville de Briançon.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le
08/03/2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Transmise le : 08 MARS 2023
Affichée le : 08 MARS 2023
Notifiée le : 08 MARS 2023

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Service Télécom & Réseaux

Tél. : 04 66 56 40 49

Fax. : 04 66 56 49 48

AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

VILLE DE BRIANCON

Les Cordeliers – 1, Rue Aspirant JAN

05105 – BRIANCON Cedex

REF. AVENANT AU CONTRAT : MFG-20230220

REFERENCE AU CONTRAT : MFG-20220217

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 : PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 3 : RESPONSABLE NOMMÉ PAR LE CLIENT	4
ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE TECHNIQUE	4
ARTICLE 5 : PRESTATIONS DE MAINTENANCE.....	6
ARTICLE 6 : NOUS CONTACTER POUR TOUT DEPANNAGE	7
ARTICLE 7 : GARANTIE	8
ARTICLE 8 : RAPPORT D'INTERVENTION	8
ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ	8
ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU CLIENT.....	8
ARTICLE 11 : FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT	9
ARTICLE 12 :- DATE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT.....	9
ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	10
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ	10
ARTICLE 15 : INDÉPENDANCE DES PARTIES	10
ARTICLE 16 : CIRCULATION DU CONTRAT.....	10
ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE	11
ARTICLE 18 : LITIGES.....	11
ARTICLE 19 : PRESTATIONS RETENUES – DÉLAI ET CONDITIONS D'INTERVENTION.....	12
ARTICLE 20 : TARIF	13

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE

Entre les soussignés :

Ville de Briançon

1 RUE ASPIRAN JAN

05100 BRIANCON

Représenté par : **Monsieur Arnaud MURGIA**

Désigné ci-après LE CLIENT d'une part,

Et

La Société **SERVICE TELECOM & RESEAUX**

SARL au capital de 34300 €

29 avenue Paul Valéry

30340 ST PRIVAT DES VIEUX

Représentée par :

Son Président : **Monsieur Gaël CAMBON**

Désignée ci-après « le Prestataire » d'autre part,

Article 1 : Objet du contrat

Le présent avenant au contrat a pour objet de définir le périmètre des prestations assurées par la Société STR dans le cadre de l'infrastructure de sécurité et réseau exploitées par la C.C.B. et la Ville de Briançon.

Article 2 : Prestations

Le contrat concerne les prestations de Maintenance et d'assistance (préventive et corrective) dont les caractéristiques et les conditions d'exécution sont définies dans les articles 4 (Périmètre technique) et 5 (Prestations de maintenance) ci-après.

La maintenance et l'assistance consiste à la résolution des problématiques de fonctionnement pouvant intervenir sur le périmètre technique défini et la remise en place de la l'installation dans sa configuration initiale en cas de défaillance.

La Maintenance consiste à la prévention et/ou la résolution des problèmes matériels, voire logicielle en fonction des installations et équipements couverts par le présent contrat, décrit au paragraphe 4.

Ces prestations se feront conformément aux règles de l'art.

Article 3 : Responsable nommé par le Client

Gage d'efficacité dans le traitement des demandes émanant du client, il est nécessaire que celui-ci désigne un interlocuteur spécifique. Cet interlocuteur a pour vocation d'assurer une synthèse et la supervision de toutes les demandes émanant du client et à destination de la société STR.

Le Responsable, nommé par le Client, est : Monsieur Frederic GRANAT

Article 4 : Périmètre technique

Dans le but d'une gestion de la sécurité des infrastructures simplifiée, il a été demandé de centraliser la gestion des licences des équipements de réseaux et donc **d'intégrer au contrat de maintenance de la Ville de Briançon l'ensemble des équipements de la C.C.B. et le changement de propriété du contrat de la Ville de Briançon au nom e la C.C.B..**

Parc Matériels de la Mairie de Briançon concernés :

Matériels	Numéros de série	Niveaux de Licence contracté
FG-61E-BDL FortiGate-61E	FGT61ETK19012764	FortiGate 61E Unified Threat Protection
FG-50E	FGT50E5619036395	FortiCare Premium Support FortiGuard Web Filtering
FG-30E	FGT30E5619037142 - FGT30E5619037092 - FGT30E5619037080 - FGT30E5619037057 - FGT30E5619037023 - FGT30E5619037020 - FGT30E5619036666 - FGT30E5619036496	FortiCare Premium Support FortiGuard Web Filtering
FortiAnalyzer VM	FortiAnalyzer-VM ; 1 GB de Logs par jour et 500 GB de stockage	
FMG-VM-Base	FortiManager - VM	

Parc Matériels de la C.C.B. :

Matériels	Numéros de série	Niveaux de Licence contracté
FG-50E	FGT50E3U16023091 - FGT50E3U16019775 - FGT50EU16018825 - FGT50E3U17030584	FortiCare Premium Support (+ FortiGuard Web filtering pour le FG-50E s/n FGT50E3U17030584)
FG-90D	FGT90D5318001128 - FGT90D3Z16012044	FortiGate 90D Unified Threat Protection

Article 5 : Prestations de maintenance

La maintenance comprend :

- Le maintien en état de fonctionnement l'ensemble des équipements,
- La conformité avec la réglementation en vigueur pendant toute la durée du contrat,
- Mise à disposition de la C.C.B. des mises à jour ou améliorations matérielles des systèmes installés dès leur validation par le support STR, par l'intermédiaire d'un FTP ou d'un site web.
- Prestations d'intervention, sur demande de la C.C.B., pour remédier à une anomalie de fonctionnement pouvant impliquer le remplacement du matériel.

La C.C.B. pourra solliciter l'assistance du support STR dans la résolution des incidents sur la solution de sécurité et les VPN inter-sites. Cette assistance se fera principalement à distance et via téléassistance, pour cela le C.C.B. pourra contacter STR via son service support et les moyens d'accès décrits ci-dessous.

En cas de défaillance, la C.C.B. a la possibilité de déclencher une intervention sur site. Pour remplacement du matériel et remise en condition opérationnelle en jour ouvré + 1 (sous réserve de maintien du support constructeur facturé par ailleurs par STR).

Le client dispose de trois possibilités d'accès à l'assistance, à savoir :

- Une hotline

STR propose un service accessible au client pour lui permettre de pallier à tout dysfonctionnement du réseau et/ou modification de la configuration du système dans un délai le plus court possible. Les options d'utilisation de cette hotline sont définies au paragraphe 19 (Prestations retenues et conditions d'intervention)

Service SAV : Tél. : 04 66 56 98 37

Service SAV : Fax : 04 66 56 40 48

-Une assistance à distance (télésurveillance)

L'assistance à distance consiste en la prise en main du système via un lien VPN sécurisé. Si cette intervention est insuffisante pour résoudre le problème rencontré, une intervention sur site sera déclenchée après accord du client.

La mise en place d'une supervision avec remontée automatique d'informations (alarmes) est également possible à la demande.

-Une assistance sur site

L'assistance sur site permet de résoudre les problèmes ponctuels ou d'accomplir des tâches récurrentes préprogrammées.

Lesdites interventions peuvent être effectuées pendant les heures et jours ouvrables et/ou sous astreinte.

Les prestations d'assistance, ne comprennent en aucune façon, les adaptations informatiques qui seraient liées à un bogue ou à tout événement extérieur.

- MAINTENANCE PREVENTIVE

Il s'agit de procéder à une vérification périodique et planifiée de l'installation, objet du présent contrat. Les interventions consistent à :

- Vérifier les configurations
- Mettre à jour les équipements
- Vérifier l'état actif des correctifs de sécurité
- Vérifier les câblages et autres éléments visuels
- Assurer le maintien de l'exploitation normale au niveau matériel.

- MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective s'applique à la remise en état du système couvert suite à une panne. Seul le matériel objet du présent contrat est inclus. Les prestations de maintenance corrective s'entendent des prestations effectuées à la demande expresse du Client, après constatation d'un dysfonctionnement de l'installation ou du système.

Article 6 : NOUS CONTACTER POUR TOUT DEPANNAGE

Du Lundi au Vendredi

- Soit par mail : tech@st-r.com
- Soit par téléphone : 04 66 56 98 37
- Soit par fax : 04 66 56 40 48

Article 7 : Garantie

La garantie ne s'applique pas sur le matériel ayant subi une détérioration volontaire ou accidentelle (foudre, bris, accident, malveillance, influences ambiantes nuisibles, orages, ...), ni aux fonctionnalités qui auraient été introduites ou personnalisées par l'utilisateur sans l'aval et la validation préalables de STR, agissant dès lors en contradiction avec les principes exposés ci-dessous à l'article 11.

Article 8 : Rapport d'intervention

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport signé conjointement par le Client et le Technicien de STR. Ce rapport permet de valider l'état d'avancement de celle-ci (Terminée ou A poursuivre) et définit, si nécessaire, les suites à donner.

Article 9 : Responsabilité

Le personnel de STR et toute personne intervenant en son nom et pour son compte, affecté à l'exécution des services, demeurera sous la responsabilité entière et exclusive de STR, qui est seule habilitée à lui adresser des directives et instructions ;

Sous réserve des autres dispositions des présentes, STR est responsable de tous les dommages causés par son personnel dans l'entreprise du Client

Article 10 : Obligations du client

D'une manière générale, le Client s'engage à utiliser et à surveiller ses installations et cela conformément aux prescriptions, notices et documentations préconisées par leur concepteur.

Il est chargé de nommer un responsable dont la mission est d'informer le prestataire des règles et textes en vigueur sur le site et de tout mettre en œuvre pour lui permettre de réaliser ses prestations dans les meilleures conditions : accès aux locaux et aux équipements concernés, fourniture d'énergie ou de moyen de levage appropriés lorsque cela est nécessaire, démontage de faux plafonds et de faux planchers. Il l'accompagnera dans sa mission lorsque la tâche présentera un risque.

Il s'engage à consigner tous les dysfonctionnements et dérangements apparus en cours d'exploitation et à les mettre à la disposition du Prestataire.

Il s'engage à informer le Prestataire de tout changement d'utilisation des lieux, des risques ou des modifications géographiques intervenues depuis la dernière visite.

Pendant toute la durée du contrat, toute inspection, modification ou dépannage devra être réalisé par la Société STR. Une décision autre, et ses conséquences, resteraient de l'entière responsabilité du Client qui doit en informer immédiatement le Prestataire.

En cas d'interruption du fonctionnement de l'installation, la C.C.B. s'engage à prendre en charge les mesures de sécurité et de gardiennage qui s'imposent, jusqu'à l'arrivée du technicien STR.

Article 11 : Facturation et conditions de paiement

Les factures sont payables à 30 jours (trente jours) à réception de facture.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, sans mise en demeure préalable, le paiement d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de défaut de paiement malgré une sommation faite par lettre recommandée avec avis de réception, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations et d'en résilier le contrat par application de l'article 12.

11.1. Facturation-Règlement maintenance préventive

Les prestations de maintenance préventive liées au contrat feront l'objet d'une facture annuelle établie dans le mois qui suit la date de signature du contrat pour la première année, et à la date anniversaire du contrat pour les années suivantes.

11.2. Facturation-Règlement maintenance corrective

Les prestations de maintenance corrective, main d'œuvre, déplacements, fournitures et pièces seront facturées à l'issue de leur exécution.

Toute opération de maintenance corrective effectuée dans le cadre de la maintenance préventive fera l'objet d'une facturation en sus.

11.3. Révision du prix

Les prix du marché sont révisibles à compter de la seconde année du marché à date anniversaire de début des prestations, selon la formule ci-dessous :

$$PR = Po [0,125 + 0,875 \times (S \div So)]$$

Où :

PR = prix révisé

Po = prix d'origine basé sur le mois Mo

S = valeur de l'indice Syntec connue de façon définitive à la date de révision

So = valeur de ce même indice afférente au mois Mo.

Article 12 :- Date d'effet, Durée et Résiliation du contrat

Le présent contrat accepté et signé par le Client sera retourné par la Société STR dans un délai de quinze jours. Le contrat prend effet du 02/01/2023 pour une durée d'un an.

Il se renouvellera par reconduction tacite à la date anniversaire de chaque année. La décision de résiliation sera notifiée par le client auprès du prestataire 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 13 : Documents contractuels

Le Contrat exprime l'accord des parties et remplace toutes les autres conventions antérieures, écrites ou verbales, ayant trait au même objet.

Tout document commercial qui aurait pu être échangé entre les parties est exclu du champ contractuel et n'a aucune force obligatoire entre les parties.

En cas de contradictions avec d'autres documents, c'est le présent document qui prévaudra.

Article 14 : Confidentialité

Chacune des parties s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, notamment commerciale, industrielle, technique et financière, qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Chacune des parties reconnaît que toute divulgation lèse les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité.

Chacune des parties se porte fort du respect de cet engagement par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés.

Cet engagement réciproque de confidentialité se poursuivra tant que les informations et données ne seront pas connues du public ou pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 15 : Indépendance des parties

STR et le Client déclarent expressément qu'ils sont et demeureront pendant toute la durée du Contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de leur propre exploitation.

Il ne peut être déduit de leur collaboration aux termes du Contrat l'existence entre eux d'aucune société de fait ou créée de fait, ni d'une association.

Article 16 : Circulation du contrat

Contrat étant conclu intuitu personae, le Client s'interdit d'une part de transférer, pour quelle que cause et sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat ou l'un quelconque de ses droits et obligations à un tiers, et d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles, sauf accord préalable et écrit de STR

Article 17 : Force majeure

Les obligations contractuelles des parties pourront être suspendues de plein droit et sans formalité en cas d'événement de force majeure. Sont considérés comme tels, les conflits de travail, les catastrophes naturelles, les conflits d'ordre national ou international ayant pour conséquence un manque général ou partiel d'approvisionnement, réquisition, embargo, manque de moyens de transport, etc.

La partie invoquant un cas de force majeure doit en avertir l'autre par un moyen adapté et ce dans les meilleurs délais.

Article 18 : Litiges

Les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable dans tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation des termes du contrat.

Dans l'éventualité où l'une des parties se trouverait obligée de recourir à un arbitrage d'ordre administratif ou juridique, celui-ci sera soumis au tribunal de commerce de Nîmes.

Article 19 : Prestations retenues – Délai et conditions d'intervention

<p>PRESTATIONS D'ASSISTANCE</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> HOTLINE (Plage horaire, sauf option ci-dessous : 8H – 18H) Jours d'accès : <input checked="" type="checkbox"/> Lundi au vendredi <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/> Option Horaires : 12H/24H => Plage horaire définie : H - H</p> <p><input type="checkbox"/> ASSISTANCE À DISTANCE (Lundi au Vendredi – 8H-18H) <input type="checkbox"/> Prise en main à distance <input type="checkbox"/> Supervision</p> <p><input type="checkbox"/> ASSISTANCE SUR SITE (Lundi au Vendredi – 8H-18H) <input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Récurrente : Préciser : Nombre de : Jours Demi-Journées Fréquence : <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle</p>
<p>PRESTATIONS DE MAINTENANCE</p>	<p><input type="checkbox"/> MAINTENANCE PREVENTIVE Nombre de visites préventives : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> MAINTENANCE CORRECTIVE</p> <p>➤ Délai d'intervention <input type="checkbox"/> Sous 4 h <input type="checkbox"/> Sous 8h <input checked="" type="checkbox"/> Sous 24h</p> <p>➤ Mode d'intervention <input checked="" type="checkbox"/> 5 jours / 7 <input type="checkbox"/> 6 jours / 7 <input type="checkbox"/> 7 jours / 7</p> <p>➤ Période d'intervention <input checked="" type="checkbox"/> 8 h – 18 h <input type="checkbox"/> 24h/24 <input type="checkbox"/> 12H/24 => Plage horaire définie : H - H</p>

Article 20 : TARIF

Le montant du contrat de service pour assurer les prestations spécifiques définies au paragraphe 19 (Prestations retenues – Délai et conditions d'intervention) sur l'ensemble du nouveau périmètre de la C.C.B. est de :

2841,00 € HT

Intervention hors contrat

FORFAIT MAIN D'ŒUVRE

Déplacement + 1^{er} heure : 850 € HT

Heure suivante : 95 € HT/ heures

Date :

08 MARS 2023

Date : 21/02/2023

Le Client

STR

Monsieur le Maire,

Gaël CAMBON,

(Cachet et signature)

(Cachet et signature)



Par délégation,
Désirée CHEVALIER
Directrice Générale des Services

 SERVICE TELECOM & RESEAUX
29, Avenue Paul Valéry
ZA Les Espinaux
30 340 ST-PRIVAT-DES-VIEUX
Siret 418 116 497 00037
TEL. +33 (0)4 66 56 40 49

